

Affaire suivie par
B.A.I.P.S (tél : 03.89.33.66.81)
et
Service des affaires juridiques

NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS DEVANT PARTIR EN STAGE

Vous partez en stage et devez fournir un certain nombre de documents à votre secrétariat afin que ce dernier se déroule de la meilleure façon possible et que votre protection soit assurée.

Vous devez souscrire une assurance « **responsabilité civile** » et produire une attestation de celle-ci à votre secrétariat qui vous délivrera alors votre convention de stage.

Cette attestation devra être établie au nom de l'étudiant bénéficiaire et couvrir :

- La totalité de la période de stage
- L'activité « stage »
- L'activité « stage à l'étranger » si tel est votre cas
- Les dommages provoqués de votre fait sur les lieux d'activité de votre stage

Ces mentions peuvent être rajoutées « à la main », l'assureur devra alors signer à côté de ces ajouts pour en assurer la validité.

Le départ en stage ne pourra avoir lieu qu'après avoir remis auprès de la scolarité, l'ensemble des documents requis et complets.

Le BAIPS et le service des affaires juridiques de l'UHA



Université de Haute-Alsace – Maison de l'Etudiant
1, rue Alfred Werner • F-68093 Mulhouse Cedex
Tél. : +33 (0)3 89 33 64 40

www.uha.fr

